

Arrêté n°2026-Ville-2634

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°2025-Ville-1282 du 10 juillet 2025 donnant délégation de signature à Azzo ARRAR, Responsable du Service Maintenance et Exploitation des Bâtiments,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Azzo ARRAR, Responsable du Service Maintenance et Exploitation des Bâtiments**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Pièces comptables :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Azzo ARRAR, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Franck LUPIA, Directeur mutualisé des Bâtiments**.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Azzo ARRAR et de Franck LUPIA, la délégation de signature sera exercée par **Johan GARDON, Directeur Général Adjoint des services mutualisé, Responsable du Pôle Equipements et Espaces Publics**.

Article 4 : La Directrice Générale des Services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Ville-1282 du 10 juillet 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 AVR. 2026

Le Maire,
Romain BOSSIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.